

221C1037
FR0004110310-FS0360-PA46

12 mai 2021

Résiliation d'une convention entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ESI GROUP
(Euronext Paris)

Par courriers reçus entre le 16 avril 2021 et le 10 mai 2021, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la volonté de M. John Alexandre Lorient de Rouvray et de Mmes Cristel Lorient de Rouvray, Amy-Louise Lorient de Rouvray, Amy Lorient de Rouvray et Xiumei Dubois de mettre un terme, chacun en ce qui les concerne, à la convention d'actionnaires conclue le 25 octobre 2000¹ entre MM. Alain Lorient de Rouvray, John Alexandre Lorient de Rouvray et Mmes Christel Lorient de Rouvray, Amy-Louise Lorient de Rouvray, Amy Lorient de Rouvray et Xiumei Dubois², vis-à-vis de la société ESI GROUP, laquelle était constitutive d'une action de concert entre ces parties vis-à-vis de la société ESI GROUP. Ces courriers marquent ainsi la fin de ladite convention, avec effet au 5 juin 2021³.

Par les mêmes courriers, MM. Alain Lorient de Rouvray, John Alexandre Lorient de Rouvray et Mmes Cristel Lorient de Rouvray, Amy-Louise Lorient de Rouvray, Amy Lorient de Rouvray et Xiumei Dubois, ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 5 mai 2021, les seuils de 50% des droits de vote, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ESI GROUP et ne plus détenir de concert aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la fin de l'action de concert existant entre MM. Alain Lorient de Rouvray, John Alexandre Lorient de Rouvray et Mmes Cristel Lorient de Rouvray, Amy-Louise Lorient de Rouvray, Amy Lorient de Rouvray et Xiumei Dubois², vis-à-vis de la société ESI GROUP.

Dans ce contexte, au 5 mai 2021 :

- M. Alain Lorient de Rouvray a précisé détenir seul 1 207 391 actions ESI GROUP représentant 2 414 782 droits de vote, soit 19,93% du capital et 29,00% des droits de vote de cette société⁴ ;
- Mme Amy Lorient de Rouvray a précisé détenir seule 2 184 actions ESI GROUP représentant 4 368 droits de vote, soit 0,04% du capital et 0,05% des droits de vote de cette société⁴ ;

¹ Cf. D&I 200C1608 du 27 octobre 2020.

² Agissant pour son compte et celui de son enfant mineur dans le cadre de la succession de M. Jacques Dubois, intervenue le 21 août 2015 (cf. D&I 217C2194 du 21 septembre 2017).

³ Cf. notamment communiqué de la société ESI GROUP en date du 11 mai 2021.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 6 059 592 actions représentant 8 327 965 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Mme Cristel Lorient de Rouvray a précisé détenir seule 206 270 actions ESI GROUP représentant 412 540 droits de vote, soit 3,40% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société⁴ ;
 - M. John-Alexandre Lorient de Rouvray a précisé détenir seul 204 270 actions ESI GROUP représentant 408 540 droits de vote, soit 3,37% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société⁴ ;
 - Mme Amy-Louise Lorient de Rouvray a précisé détenir seule 204 275 actions ESI GROUP représentant 408 550 droits de vote, soit 3,37% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société⁴ ; et
 - Mme Xiumei Dubois² a précisé détenir seule 346 619 actions ESI GROUP représentant 693 238 droits de vote, soit 5,72% du capital et 8,32% des droits de vote de cette société⁴.
-